# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de TAUSSAC LA BILLIERE, dans la salle polyvalente de l'Horte afin de respecter les règles de distanciation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BOISSERON Samuel, BUTHION Patricia, CAUQUIL Christiane, CHAUVIN Fabienne, CORBEIL Carine, HENRI Brigitte, MARTIN Mark, MAS Serge, POUJOL Jean-Jacques, ROUAUD Magali et VINCHES Bernard

Absents: aucun

#### 1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, 1er Adjoint sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus. M. POUJOL Jean-Jacques, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

#### 2. Election du Maire.

#### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal étant M. Bernard VINCHES, il a gardé la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

# 2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme CORBEIL Carine et M. MARTIN Mark.

#### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a voté à scrutin secret dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants 11 Nombre de bulletins blancs 01 Nombre de suffrages exprimés 10

A obtenu: M. Bernard VINCHES, dix voix,

Monsieur VINCHES Bernard a été proclamé maire.

## 3. Election des adjoints

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Il précise que la commune peut disposer de trois adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

## 3.1 Election du premier adjoint

## 3.1.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins blancs Nombre de suffrages exprimés	03
	08

A obtenu: Mme Christiane CAUQUIL, huit voix.

Madame Christiane CAUQUIL a été proclamé 1ère adjointe.

### 3.2 Election du deuxième adjoint

## 3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins blancs Nombre de suffrages exprimés	01
	10

A obtenu: M. Serge MAS, dix voix.

Monsieur Serge MAS a été proclamé 2ème adjoint.

Le maire a ensuite procédé à la lecture et à la distribution de la charte de l'Elu.

Chaque conseiller reçoit une dotation de deux masques par habitant à distribuer dans son village.

Une prochaine réunion a été arrêtée pour le lundi 1er juin à 18h00 dans les mêmes locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.